

# Appel à projet FONDS NATIONAL PARENTALITÉ (FNP) 2026

## AXE 1

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

→ **Volet 1** Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

→ **Volet 2** Activités et ateliers partagés « parents-enfants »



## PRÉAMBULE

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (article L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

**La charte nationale de soutien à la parentalité** définit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application des articles L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit pleinement dans ce cadre juridique récent. Elle se caractérise par une **approche préventive et universaliste** dans une logique d'investissement social.

**Le périmètre du soutien à la parentalité est ainsi clarifié pour permettre une cohérence d'intervention.**

Dans ce contexte, la Convention d'objectif et de gestion COG 2023-2027 de la CNAF, porte de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

- **renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs** pour améliorer l'accessibilité pour les parents
- **développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social** pour mesurer les effets de cette politique

Pour répondre à ces enjeux, lors de sa séance du 2 juillet 2024 le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté la nouvelle structuration du Fnp dans l'objectif de renforcer :

- **l'harmonisation des interventions sur les territoires** via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité
- **la visibilité et la lisibilité de la politique parentalité** de la branche Famille
- **le pilotage de la politique parentalité** sur les territoires
- **l'accompagnement des porteurs de projets** dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité

## PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION DU FNP

Chaque porteur de projet s'engage à respecter de manière simultanée :

- les **éléments socles du nouveau Référentiel du Fonds National Parentalité** (FNP)
- la **Charte nationale du soutien à la parentalité** qui établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles
- la **Charte de la laïcité** de la branche Famille et de ses partenaires
- la **Convention internationale des droits de l'enfant**, l'offre de soutien à la parentalité ayant pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant

Référentiel du Fonds National Parentalité (FNP)

Charte nationale du soutien à la parentalité

Charte de la laïcité

Convention internationale des droits de l'enfant



**Le nouveau référentiel national « socle » de financement** des actions parentalité propose un cadre commun de référence. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets, à savoir :

1. L'intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions
2. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents
3. La libre adhésion des familles
4. Une démarche universaliste
5. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
6. Une offre accessible financièrement à tous les parents
7. Le principe de laïcité et d'égalité
8. Le respect et la protection des données et des situations familiales

### Qualification et compétences des intervenants (de la structure et prestataires)

Le nouveau référentiel précise les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

✓ Ils doivent posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet (un intervenant sans compétence d'accompagnement des parents ne peut intervenir seul) **et disposer de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratique (voir précisions référentiel).**

✓ Les gestionnaires (porteurs de projet) sont invités à s'assurer de l'absence de condamnation des intervenants (professionnels, prestataires et bénévoles) **en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.**

*L'intervention des prestataires extérieurs ne peut être le support d'une démarche promotionnelle de services marchands. Ainsi, pour l'ensemble des intervenants, il est proscrit de faire la promotion de leur activité auprès des parents pendant les actions parentalité.*

✓ Un positionnement et des postures éthiques attendus : les actions doivent être menées avec prévenance dans une démarche d'objectivité et de neutralité.

✓ Le caractère transitoire des actions : les accompagnements ne doivent pas s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

### Adoption d'une démarche évaluative

Elle doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, l'impact de l'action auprès des parties concernées en associant les parents autant que possible. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

La définition d'objectifs mesurables et la capacité à évaluer de manière rigoureuse les actions financées et leurs effets sur les familles font partie intégrante de la procédure de sélection des projets.

Un **guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité** à l'usage des porteurs de projets est à disposition.

Guide méthodologique pour la mise en œuvre  
des projets parentalité



## Nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du **Schéma départemental des services aux familles** (SDSF) dont est issu le **Comité technique parentalité départemental**, piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Conseil départemental au titre du soutien à la parentalité. Ces actions alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) ou Projet Global de territoire (PGT) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Pour ce faire, les porteurs de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire.

**Les porteurs de projets devront intégrer la dynamique des comités territoriaux parentalité**, présents sur les territoires, afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité destinée à garantir une visibilité et un impact renforcé des actions financées mais aussi de permettre l'évaluation des actions réalisées et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

Schéma départemental des services aux familles Landes 2024-2028



## Exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Les modalités d'accueil des parents et enfants doivent remplir les conditions suffisantes de sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort.

### PORTEURS ÉLIGIBLES

- les associations issues de la loi de 1901, hors associations qui font appel à des prestataires adhérents ou membres de leur association
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- les collectivités territoriales (communes, EPCI)
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf



## ACTIONS CONCERNÉES PAR L'AXE 1 DU FNP

L'action doit se réaliser sur l'année civile de la demande (cf. Fiche Thématique FNP Axe 1)

### Volet 1 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective qui facilite la création de lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs.

Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Cette approche favorise l'émergence de nouveaux comportements, le ressenti et l'expression des émotions, tout en permettant aux parents de réguler leur degré d'implication (rester neutre, à distance ou s'impliquer). Elle donne l'occasion aux parents de sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles, les échanges de savoirs et de savoir-faire entre pairs pouvant être porteurs de changement et de soutien.

Il peut s'agir de deux types de collectifs :

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents	<p>Ils proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc.</p>
	<p>Ces collectifs de parents de parents permettent de renforcer la notion d'entraide entre parents. Ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle des territoires, etc.</p>
Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou ciné-débat, des journées thématiques	<p>Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines. Ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, etc.</p>
	<p>Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents et des partenaires sur un territoire. <b>Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents.</b> Ces temps forts participent notamment à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.</p>

Fiche Thématique FNP Axe 1



## Volet 2 : activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- la mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités « ludiques »
- la rencontre avec d'autres parents et d'autres manières d'être parents
- l'émergence de la parole

**Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité en lien avec celui du territoire (dont les CTP et CTG) Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.**

### ACTIONS NON ÉLIGIBLES VOLETS 1 ET 2

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par la Caf des Landes dans le cadre du Fnp :

- actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- actions déclinées selon des formats de type « Programme Parentalité » (ex : prestataires livrant un programme « clés en main »)
- actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs, etc.)
- actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- actions de formation à destination des professionnels

## CRITÈRES ATTENDUS

### Accessibilité et participation des parents

- proposer des actions là où se trouvent les parents
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions
- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents d'enfants ayant des besoins particuliers et les familles monoparentales
- proposer une **gratuité** ou, **à titre dérogatoire** une participation symbolique des parents aux actions (**inférieure à 5 € par famille** hors adhésion éventuelle)
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires (notamment dans les quartiers prioritaires Politique de la ville, Réseau d'éducation prioritaires, zone de revitalisation rurale, etc.)
- mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

- interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, prestataire d'analyse de pratique, etc.)
- location de salles ou de matériel
- achat de « petit matériel » et consommables
- assurances, frais de communication
- transports ou déplacements
- billetterie
- charges de personnel, si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

## DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement
- les contributions volontaires en nature
- la valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel



**Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un salarié. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle.**

Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet

## Pour information

**Si vous êtes une intercommunalité, portant un comité territorial parentalité, et que vous souhaitez mettre en place une démarche de comité local de pré-validation des projets déposés sur votre territoire, à l'instar de sa mise en place sur le territoire de MACS, nous vous invitons à contacter votre conseiller territorial Caf.**

Ce comité local (composé des chargés de coopération CTG, d'élus, d'animateurs du CTP, d'animateurs départementaux des dispositifs REAAP et du CTP, du conseiller de territoire Caf), étudie en amont les projets déposés, et fait remonter des propositions de financement au comité départemental parentalité qui reste décisionnaire. La coordination des projets et l'harmonisation des actions sur le territoire, en lien avec les besoins diagnostiqués dans le cadre de la CTG/PGT est ainsi plus efficiente.

## SÉLECTION DES DOSSIERS

Le **Comité départemental parentalité** portera une attention particulière à la mise en œuvre d'une démarche participative qui associera les familles : recueil des attentes et besoins des familles, implication effective dans l'action, identification des effets sur la relation intrafamiliale, enquête de satisfaction, etc.

Il sera attentif à la répartition équilibrée des actions sur le territoire, et à la mutualisation des moyens et des compétences, afin de permettre à tous les parents de bénéficier de l'offre de service répondant aux besoins et attentes.

**Il pourra être conduit à arbitrer l'attribution de financements selon les priorités définies et précisées dans le présent appel à projet et selon les fonds disponibles.**

Les demandes de renouvellement de financement devront avoir donné lieu à la production d'un **bilan quantitatif et qualitatif de l'action** précédemment financée, et du **référencement des actions sur la carte annuelle interactive de géolocalisation**.

## PRIORITÉS 2026

- Accompagner les parents à identifier les besoins de leurs enfants et à y répondre
- Prévenir les violences (intra familiales, sexuelles, harcèlement, etc.)
- Favoriser le pouvoir d'agir des parents, notamment des parents d'adolescents
- Accompagner les parents dans le cadre de la stratégie des 1000 premiers jours
- Favoriser l'accompagnement des parents autour du numérique et des réseaux sociaux
- Éviter l'isolement des parents élevant seuls leur(s) enfant(s) et plus généralement des familles vulnérables (notamment en QVP)
- Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille



## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Le présent appel à projet mobilise des financements de la Caf et de la MSA Sud Aquitaine.

Une action dans le cadre de cet appel à projet peut s'effectuer sans demande de financement et uniquement avec une **demande de labellisation** (nécessité de répondre à l'appel à projet)

Pour les financements accordés au titre de cet appel à projet :

- **Le montant total des financements accordés ne peut pas excéder 80 % du coût total d'une action**, l'ensemble des recettes (financements CAF, participation des familles et autres subventions) ne peut excéder 100 % du cout de fonctionnement de l'action.
- **La recherche d'un co-financement** de l'action est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique territoriale, sauf cas exceptionnels examinés par le comité technique départemental parentalité (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).
- Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter le caractère structurant et évalueable des actions soutenues au titre du Fnp, **aucun financement inférieur à 1 500 € par an et par projet n'est accepté**.
- **Toute demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000 € par action** fera l'objet d'une étude approfondie pour une éventuelle dérogation.
- **Conférences** : si le projet est organisé par une structure, un seuil maximum d'intervention par conférence est fixé à 1 500 € ou à 2 500 € si l'action est portée par des parents.

**Le paiement sera effectué après réception du bilan de l'action.**

**Les modalités opérationnelles pour le bilan vous seront communiquées ultérieurement.**



## LABEL « P@RENTS, PARLONS NUMÉRIQUE »



Depuis 2024, les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à l'usage des écrans peuvent être labellisées « P@rents, parlons numérique ».

Cahier des charges « Label P@rents, parlons numérique »

Ce label (qui ne donne pas accès à des financements supplémentaires) s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : « Pour un usage raisonnable des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique. Il complète les ressources proposées en ligne aux parents sur la plate-forme [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr).

## MOIS DES FAMILLES LANDAISES 2026



Les actions de soutien à la parentalité se déroulent tout au long de l'année civile.

L'évènement départemental « Mois des Familles Landaises », qui permet de mettre en focus ces actions auprès du grand public, se déroulera cette année à compter **du samedi 19 septembre jusqu'au dimanche 29 novembre 2026**.

L'animatrice départementale du Reap 40 associera l'ensemble des acteurs du réseau pour permettre de co-construire cet événement.

**Dossier complet au format Excel à renvoyer à**

**[DEFI-AS@caf40.caf.fr](mailto:DEFI-AS@caf40.caf.fr)**

**Tout dossier incomplet ne sera pas examiné**

**La date de clôture de l'appel à projet est fixée au 6 mars 2026.**

## NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE !



### Département Enfance Famille, Ingénierie de l'Action Sociale (DEFI-AS)

207, Rue Fontainebleau, 40023 Mont-de-Marsan Cedex

Courriel : [DEFI-AS@caf40.caf.fr](mailto:DEFI-AS@caf40.caf.fr)

Responsable du pôle et co-pilote du Comité Technique Départemental Parentalité :  
**M. Jean-François FILLON-CAMGRAND**

Les conseillers territoriaux en charge de votre secteur (*voir carte ci-dessous*)



Co-pilote du Comité technique départemental Parentalité :  
**Mme Vanessa MASSE**, Département des Landes, Directrice Enfance Famille Insertion  
représentée par **Mme Léa CANTEGRIT**, Référente Parentalité, Pôle de PMI

Depuis 2022, le comité départemental propose une animation départementale pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des acteurs du FNP Axe 1 (REAAP). Vous pouvez contacter, si besoin :



### Mme Nancy DUPOUY

Animatrice départementale REAAP/PIF

Courriel : [animation.reaap@cdfaf40.fr](mailto:animation.reaap@cdfaf40.fr)

Téléphone : 06 77 64 69 33

## Secteurs et territoires d'intervention DEFI-AS (MAJ 01-2025)

